Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_04-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Rétrocession du lotissement « Le Clos des Bois » aménagé par la société LOTI OUEST

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Mabel LAMOUR, résidente du lotissement, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu le permis de lotir n° 3505604X3001 délivré le 15 décembre 2004 à la S.A.R.L. LOTI-OUEST pour la réalisation du lotissement « Le Clos des Bois » ;

Vu la demande de rétrocession présentée par la S.A.S. LOTI OUEST ATLANTIQUE ;

Vu le plan de division et le plan de rétrocession identifiant les parcelles et équipements concernés ;

Considérant que le lotissement « Le Clos des Bois » comprend des voies, espaces verts et équipements communs destinés à l'usage public ;

Considérant que la société LOTI OUEST sollicite le transfert de propriété de ces espaces et équipements au profit de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de cette rétrocession, notamment en ce qui concerne l'état des ouvrages, leur conformité technique, les frais de transfert et les modalités d'entretien ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, DÉCIDE :

Article 1 – Principe de la rétrocession

D'accepter le principe de la rétrocession à la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens des voies, espaces verts et équipements communs du lotissement « Le Clos des Bois », aménagé par la société LOTI OUEST, dans les limites définies par le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 – Conditions du transfert

De subordonner la rétrocession définitive à la vérification de la conformité des travaux, à la remise des documents techniques nécessaires et à la levée des éventuelles réserves.

Article 3 – Conditions financières

De prévoir une rétrocession à titre gratuit, les frais d'acte et de formalités étant supportés par la S.A.S. LOTI OUEST ATLANTIQUE.

Article 4 – Transfert de propriété et classement

D'autoriser le transfert de propriété des parcelles concernées au profit de la commune par acte authentique, selon les modalités arrêtées avec l'aménageur. Le classement dans le domaine public communal sera effectué lorsque les conditions légales seront réunies et selon la procédure applicable.

Article 5 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession, l'acte authentique et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 — POUR : 13 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Le plan de rétrocession est annexé à la présente délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoît VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_04-DE

PLAN

Rétrocession Lotissement « Clos du Bois » - Aménagé par la société LOTI OUEST

